Règlement

Concours de design et d'aménagement extérieur

VITALIT'Y

Organisé par

FIBOIS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

En partenariat avec

Pierre naturelle de Bourgogne

Avec le soutien de

Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

cget

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ARTICLE 1 – Organisateur

L'interprofession de la filière Forêt-Bois, FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté, organise la deuxième édition du concours de design et d'aménagement extérieur VITALIT'Y, en partenariat avec l'association Pierre de Bourgogne et le soutien du Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'accompagner dans l'organisation et la mise en œuvre du concours, FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté a fait appel à l'agence THEMA_DESIGN.

ARTICLE 2 – Objectifs du concours

Les objectifs de ce concours sont de :

- **Dynamiser des sites régionaux pour développer le tourisme fluvial :**

- Le territoire régional possède des ressources fluviales riches et variées : plans d'eaux, voies navigables, sources thermales, rivières. Cet atout touristique est développé au niveau régional mais reste discret et mal connu au plan national.
- Plus de 2 000 km de voies navigables forment une opportunité d'animation et de développement de sites touristiques fluviaux.

- **Explorer des usages extérieurs innovants du Sapin du Jura et de la Pierre de Bourgogne :**

- Le sapin pectiné est une essence naturelle du Massif du Jura qui bénéficie depuis 2013 d'un programme de promotion et de développement "Sapin du Jura", soutenu par la filière Forêt-Bois régionale. Afin de mieux explorer ses forts potentiels pour des utilisations à l'extérieur, des études sur la durabilité et la capacité de cette essence à être imprégnable sont en cours dans le cadre de ce programme.
- Matériau naturel et emblématique de la région, la Pierre de Bourgogne compte plus de 80 variétés et une grande diversité de nuances. Elle est le fruit de la richesse des sols et d'un savoir-faire ancestral constamment renouvelé, lui permettant de s'exporter dans le monde entier.

- **Offrir de nouvelles perspectives de développement pour les filières Forêt-Bois et Pierre de Bourgogne :**

- FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté souhaite explorer des usages extérieurs innovants et différenciants de l'essence de sapin pectiné du

Jura.

- Les entreprises qui transforment la Pierre de Bourgogne recherchent de nouvelles opportunités d'innovation et d'insertion dans des usages et paysages contemporains.
- L'association de ces deux matériaux naturels et locaux permet de rapprocher deux filières complémentaires, aux synergies communes, dans un contexte de fusion des deux régions Bourgogne et Franche-Comté.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le concours est ouvert :

- Aux étudiants de l'enseignement supérieur affiliés à des établissements ou cycles d'enseignement de design et d'architecture en France.

- Aux jeunes diplômés de moins de 2 ans d'un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire national (diplôme obtenu entre 2015 et 2017).

Les participants pourront s'inscrire seuls ou en équipe (trois personnes au maximum par projet). Seuls les candidats d'une même école sont autorisés à se regrouper par équipe.

En cas d'inscription par équipe, une personne sera nommée comme le représentant du groupe.

La participation est gratuite. Elle implique l'accord plein et entier du présent règlement.

ARTICLE 4 – Thématique

Les candidats sont amenés à réfléchir sur des concepts innovants de microarchitectures (aménagement, équipement, mobilier) extérieures qui :

- Proposent de nouvelles animations au bord ou sur les sites fluviaux de la région Bourgogne-Franche-Comté suivants : le canal du Nivernais/village de Cravant (89), le canal de Bourgogne/village de Saint-Jean-de-Losne (21), la rivière de la Saône/ville de Port-sur-Saône (70), la rivière du Doubs/ville de Dole (39).

- Associent le sapin pectiné du Jura et la Pierre de Bourgogne.

Le sapin pectiné du Jura et la Pierre de Bourgogne pourront être associés à d'autres matériaux, mais devront cependant rester majoritaires (à plus de 50%).

Les projets devront prendre en considération :

- Les aspirations actuelles du grand public (touristes ou habitants de la région) pour se divertir, se détendre, se cultiver, ou pratiquer une activité sportive
- L'usage innovant du sapin pectiné du Jura et de la Pierre de Bourgogne
- Le respect du patrimoine architectural et naturel
- L'offre locale déjà disponible en termes de tourisme
- Les contraintes liées aux sites fluviaux

ARTICLE 5 – Dossier de candidature

Les projets seront présentés sous forme d'un dossier numérique au format PDF, au nom du projet. Chaque dossier devra contenir :

1/ Un document A4 présentant chaque participant avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et copie de la carte d'étudiant ou du diplôme (1 page).

2/ Une fiche projet synthétique ou note d'intention au format A4 (1 page) permettant de présenter le projet, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée.

3/ Une présentation du projet, dimension A2, format paysage de 6 planches maximum contenant :

- Une présentation générale du projet (contexte et propositions pour répondre à la thématique et aux critères du concours telles que décrits dans l'article 3).

- Une présentation du sapin pectiné du Jura et la Pierre de Bourgogne mis en œuvre dans le cadre du projet, ainsi que des autres matériaux utilisés, avec précision des modes de transformation et des finitions.

- Une présentation du modèle économique du projet (production, commercialisation…).

4/ Les fichiers des visuels (maximum 5) significatifs du projet, format jpeg 300dpi.

Hormis le document 1, aucun document ne devra contenir des éléments (nom, initiales, logo, signature…) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.

L'ensemble du document aura une taille maximale de 5Mo.

Les projets devront avoir un caractère exclusif et ne pas avoir été présentés à un autre concours, ni même avoir fait l'objet d'une publication.

Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le 16 mars 2018 à

minuit à l'adresse suivante : concoursvitality@gmail.com

Les candidats doivent joindre à l'envoi de leur dossier numérique un courrier mentionnant leur participation au concours VITALIT'Y et rappeler les coordonnées du responsable d'équipe afin que FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté puisse le contacter en cas de problème de lecture du support numérique.

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier. FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit d'invalider tout dossier incomplet ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées. Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués à FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 6 – Phase de pré-sélection

Une première sélection de projets sera effectuée en avril 2018, par une commission technique constituée de l'organisateur, de l'agence THEMA_DESIGN, des professionnels des filières Forêt-Bois et Pierre de Bourgogne et de designers afin de sélectionner les projets à présenter au jury.

ARTICLE 7 – Jury et remise des prix

Un jury constitué de représentants du design, des filières Forêt-Bois et Pierre de Bourgogne, de personnalités et de partenaires du projet procédera à la sélection des 3 meilleurs projets en juin 2018. Ces lauréats seront classés selon les critères évoqués à l'article 8 du présent règlement.

Le jury étant souverain, les choix des projets et des lauréats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Tous les participants au concours recevront une invitation à la remise des prix. La remise des prix est prévue en septembre 2018.

ARTICLE 8 - Critères de sélection

Le jury est chargé de sélectionner les lauréats en analysant les projets, anonymes, sur la base des critères suivants :

La qualité du dossier - L'originalité du projet - L'association innovante du sapin pectiné du Jura et de la Pierre de Bourgogne - La faisabilité technique et économique du projet.

Des travaux qui doublent manifestement des créations déjà existantes ne seront pas retenus.

ARTICLE 9 – Dotations

Les trois meilleurs projets seront récompensés par un prix en numéraire, remis sous forme de chèque aux lauréats lors de la remise des prix.

- 1er prix : 2 500 euros
- 2e prix : 1 500 euros
- 3e prix : 1 000 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales.

Les projets lauréats feront l'objet d'une présentation aux entreprises des filières Forêt-Bois et Pierre de Bourgogne pour envisager leur développement jusqu'en phase de prototypage. S'ils sont sélectionnés, une collaboration contractuelle sera établie avec l'équipe de designers concernée.

Si une entreprise de la filière Forêt-Bois ou Pierre de Bourgogne développe le prototype d'un ou de plusieurs projets lauréats, elle sera accompagnée par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté et l'association Pierre de Bourgogne pour les phases développement de leur projet : aspects techniques et prototypage. Cette dotation n'est ni négociable, ni transférable. Les lauréats seront informés de la décision du jury lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 10 – Calendrier

- 15 octobre 2017 : Ouverture des inscriptions
- 16 avril 2018 : Date limite de rendu des dossiers
- Mai 2018 : Commission technique de pré-sélection
- Juin 2018 : Jury de sélection des lauréats
- Septembre 2018 : Cérémonie de remise des prix

ARTICLE 11 - Droits de reproduction et de diffusion

Les participants acceptent que le concours, réalisé à l'initiative de FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté, leur offre la faculté de révéler leur nom, leur qualité de créateur et de concepteur et ainsi d'accroître leur notoriété en faisant connaître leur travail.

Ils acceptent de céder à titre gratuit à ses partenaires, les droits de reproduction et de diffusion des projets présentés. Ils autorisent notamment FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté, et l'association Pierre de Bourgogne à prendre des

photographies ou films, d'enregistrer et de diffuser voix et images à des fins de promotion et de communication sur tous types de supports et par tout moyen (connu ou inconnu à ce jour), pour le monde entier et cela pour une durée de 3 années à compter de la clôture du concours.

Tout projet présenté, exposé, par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté et ses partenaires, mentionnera le nom des auteurs et celui de leur école. Les participants sont libres d'exposer ou de communiquer sur leur projet, après l'annonce officielle du palmarès, à la condition d'indiquer que le projet a été réalisé pour le concours VITALIT'Y organisé par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec l'association Pierre de Bourgogne, et soutenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle et garanties

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou un modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers et garantit aux organisateurs de ne faire aucune réclamation ou d'engager toutes poursuites pour éventuelle contrefaçon ou plagiat.

ARTICLE 13 - Développement des projets

Les candidats conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur création (art L-121-1 du code de la Propriété Intellectuelle) et sont libres, voire encouragés à développer le projet par la suite.

ARTICLE 14 – Retour des projets

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté conservera la propriété matérielle de l'ensemble des pièces et documents qui lui seront remis dans le cadre du concours. Aucun dossier ne sera retourné. L'organisateur dégage toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques créées par le candidat.

ARTICLE 15 – Modification ou annulation du concours et du règlement

FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

CONTACTS :

Blog concours VITALIT'Y

Pour obtenir toutes les informations techniques, documentations et actualités sur le concours, possibilité de s'abonner pour recevoir les actualités sur le concours à l'adresse suivante

concoursvitality@gmail.com